

ARRETE

Le Maire de la Commune de MAZAMET ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 Avril 2026, fixant à **huit** le nombre des membres du conseil d'administration élus parmi les Conseillers Municipaux et en nombre égal les personnes non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur la Commune ;

Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées ;

Vu l'absence de candidature de l'Union Départementale des Associations Familiales ;

ARRETE

Article 1^{er} - Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale les représentants des Associations désignées ci-après :

- M. Jean-Claude CARAYOL - AGAPEI
- M. René STEFANI - Entraide Tarnaise
- Mme Florence BERBESSOU - Union des Associations Humanitaires et Caritatives
- Mme Anne-Marie PRADES - Maison d'Enfants Sainte-Marie
- Mme Monique BARTHAS - Secours Catholique
- Mme Christine CAZELLES - SERENITARN
- M. Christian BEURAIN - Club Cœur et Santé
- Mme Evelyne MARTY-MARINONE - Tous Les Possibles - France

Article 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mazamet, le 4 Juin 2026

Le Maire

Olivier FABRE.-



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.